



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Avis public est donné de ce qui suit :

- **Demande visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant numéro 2 973 023 situé dans la zone agricole, en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière**

1. Adoption du second projet de résolution

À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution, qui s'est tenue le 3 juin 2025, le conseil municipal a adopté, lors de la séance tenue le 3 juin 2025, un second projet de résolution intitulé « Résolution autorisant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot numéro 2 973 023, localisé en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière, dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ».

2. Objet du second projet de résolution

Comme son titre l'indique, le second projet de résolution a pour objet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant numéro 2 973 023 situé dans la zone agricole, en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière.

3. Demande de participation à un référendum

La disposition contenue dans ce second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande peut provenir de la zone concernée numéro 510 ainsi que de toute zone contiguë à celle-ci (zones numéros 509, 207, 503, 504, 511 et 521). Cette demande vise à ce que le règlement contenant la disposition visée soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

La délimitation de la zone concernée est illustrée sur le plan ci-joint. La délimitation complète des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.



4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne qui, le 3 juin 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1^o Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- 2^o Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 3^o Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 juin 2025, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

6. Absence de demande

Si la disposition contenue dans le second projet de résolution ne fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de résolution

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et règlements adoptés. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de résolution.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 20 juin 2025

Annick Lafontaine

Greffière